
Nombre de membres

en exercice: 13

Séance du mardi 06 février 2018

L'an deux mille dix-huit et le six février l'assemblée régulièrement convoqué le 30 janvier 2018, s'est réuni sous la présidence de Régine AILHAUD-BLANC.

Présents : 12

Votants: 13

Sont présents: Régine AILHAUD-BLANC, Antoine ARENA, Bénédicte PAUL, Georges MARTEL, Patrick BERTIN, Michel BARDET, Christine HAMOT, Gérard NÉEL-DELAFOSSÉ, Aude AMAUDRIC, Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN, Thierry JAUFFRED

Représentés: Jean-Louis ROUSSELET

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Michel BARDET

Après s'être assurée que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la Séance et renouvelle ses vœux de bonne année 2018 à chacun, c'est le premier conseil de l'année 2018;

Des remarques sont-elles à faire sur le procès-verbal de la séance du 14/12/2017? Chacun répondant non, le procès verbal du Conseil Municipal en date du 14/12/2017 est adopté à l'unanimité.

Mr Michel BARDET est nommé secrétaire de Séance.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE - DE 2018_001

Madame le Maire rappelle la délibération n° 80-2016 du 22 novembre 2016 concernant le projet de restauration de l'église et l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une souscription publique. Ces travaux concernent la réfection des badigeons intérieurs de l'église et des enduits extérieurs.

Il est précisé que la souscription publique viendra en déduction de l'auto financement de la commune. Pour le particulier, les dons et les cotisations versés à la Fondation du patrimoine sont déductibles de l'impôt sur le revenu (IR) des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable. Ainsi, un don de 100 euros représente une réduction d'impôt de 66 euros.

Il convient maintenant d'aborder les financements et notamment de demander une aide à la Région dans le cadre d'un appel à projets "restauration et valorisation du Patrimoine Rural non protégé" et de solliciter l'Etat pour une Dotation d'Équipement des Territoires ruraux.

Madame le Maire rappelle que cette rénovation pourrait débuter début 2019 et prévoir plusieurs tranches de travaux. Au vu des devis réalisés pour la rénovation de l'église, il est proposé le financement suivant:

	Montant HT en euros	TTC en euros
Devis travaux	157 850.00	189 420.00
DETR 2019 (50%)	78 925.00	
Conseil Régional (30%) appel à projet "restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé"	47 355.00	
Total subvention (plafond 80%)	126 280.00	- 126 280.00
A charge de la commune		63 140.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 80-2016 du 22 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le financement proposé,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 07/02/2018 réf 004-210400479-20180206-DE_2018_001-DE

Objet: DETR 2018 SUBVENTION RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE CHAMPTERCIER - DE 2018_002

Madame le Maire rappelle la délibération n° DE_2017_093 du 14 décembre 2017 par laquelle une demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique de l'école d'un montant de 36 482.40€ (60% des travaux envisagés) était sollicitée dans le cadre de la DETR 2018 et un complément de 12 160.80€ dans le cadre de la DSIL 2018.

Ces travaux consistent à changer les fenêtres de l'école qui sont en très mauvais état et équiper ces fenêtres de brise soleil en bois .

Mr PEREZ demande pourquoi la rénovation du plafond n'est pas pris en considération, Mr ARENA explique que suite au diagnostic énergétique effectué, le premier poste à gérer est le remplacement des huisseries.

Madame le Maire poursuit: suite au courrier en date du 10 janvier 2018 de Madame Garcia Secrétaire générale de la Préfecture accusant réception de nos demandes de subvention, il nous est précisé que notre dossier sera examiné sur la base d'une subvention DETR de 40% et non 60% du montant des travaux, notre projet relevant de la catégorie des opérations éligibles "Ecoles et accueil des enfants - acquisition, construction, restructuration et aménagement des locaux scolaires maternelles et/ou élémentaires". Nous devons dans un premier temps rectifier le plan de financement proposé, puis ensuite demander un financement plus important dans le cadre de la DSIL 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DE_2017_093 du 14 décembre 2017

Vu le courrier du 10 janvier 2018 des services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,

Il est proposé le nouveau Plan de Financement Prévisionnel suivant:

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

	Montants HT	Montants TTC
MONTANT DES TRAVAUX estimés	60 804.00€	72 964.80€
<u>FINANCEMENT</u>		
D.E.T.R. 2018 (40%)	24 321.60€	
D.S.I.L. 2018 (40%)	24 321.60€	
Autofinancement		24 321.60€

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le plan de financement modifié tel que présenté.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 07/02/2018 réf 004-210400479-20180206-DE_2018_002-DE

Objet: DETR 2018 SUBVENTION ADRESSAGE DES VOIES COMMUNALES - DE 2018_003

Madame le Maire rappelle la délibération n° DE_2017_092 du 14 décembre 2017 par laquelle une demande de subventions pour l'adressage des voies communales d'un montant de 14 392.68€ (50% des travaux envisagés) était sollicitée dans le cadre de la DETR 2018 et un complément de 8 635.59€ dans le cadre du FRAT 2018.

Suite au courrier en date du 16 janvier 2018 de Mme GARCIA , Secrétaire Générale de la Préfecture nous autorisant à commencer l'exécution des travaux en attente de l'examen de notre demande, il nous est précisé que notre dossier sera examiné sur la base d'une subvention DETR de 46.92% , soit 13 506€ et non 50% du montant des travaux, afin de respecter une participation minimale du maître d'ouvrage fixée à 30% minimum du montant total des financements apportés par les personnes publiques, au regard du plan de financement

prévisionnel prévu dans votre demande, l'opération entrant dans le champ d'un domaine de compétences à chef de file.

Mme le Maire précise que le Système d'Information Géographique (SIG) travaille maintenant pour la numérotation, les voies ayant été nommées par délibération.

Les administrés semblent satisfaits de cette démarche d'adressage des voies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DE_2017_093 du 14 décembre 2017

Vu le courrier en date du 16 janvier 2018 de Mme GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture,

Il est proposé le nouveau Plan de Financement Prévisionnel suivant:

	Montant HT en euros	TTC en euros
Devis prestations	28 785.34	34 542.41
DETR 2018 (46.92%)	13 506.00	13 506.00
FRAT 2018 (plafond 12 000€)	8 635.59	8 635.59
Total subvention	22 141.59	22 141.59
A charge de la commune		12 400.82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDENT de retenir le financement modifié,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 07/02/2018 réf 004-210400479-20180206-DE_2018_003-DE

Objet: DELIBERATION DE GARANTIE DU PRET RENEGOCIÉ PAR HABITATIONS HAUTE PROVENCE

Après en avoir débattu, le Conseil décide de reporter cette délibération afin de bien appréhender l'engagement de garantie demandé.

Objet: TARIFS ABONNEMENTS BIBLIOTHEQUE COMMUNALE - DE 2018 004

Madame le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus par la bibliothèque publique de Champtercier. Un arrêté de création de régie et un arrêté de nomination d'un régisseur et d'un suppléant seront pris.

La bibliothèque est intégrée au réseau des bibliothèques de Provence Alpes Agglomération.

L'Agglomération a en charge son fonctionnement et propose des formations et un accompagnement du personnel et des bénévoles.

Pour cela il est nécessaire d'appliquer les mêmes règles d'adhésion, la même grille tarifaire pour les abonnements des usagers.

Madame le Maire propose les mêmes tarifs que ceux appliqués à la médiathèque de Digne les Bains.

Un règlement intérieur qui nécessite concertation viendra compléter ce service bibliothèque.

Abonnements	Champtercier et PAA	hors PAA
1 an individuel, associations	15€	25€
1 mois individuel	7.50€	12.50€
Mineurs, écoles	gratuit	7.50€
Etudiants, handicapés, chômeurs, bénéficiaires du RSA,	7.50€	12.50€
Personnes de plus de 60 ans imposables	7.50€	25€
Personnes de plus de 60 ans non imposables	gratuit	25€
Etablissements scolaires	gratuit	12.50€

La question est posée de savoir si, ayant pris un abonnement à la médiathèque de Digne les Bains, il est possible de l'utiliser à la bibliothèque de Champmercier sans avoir à souscrire à nouveau. A priori oui, le renseignement sera vérifié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs ci-dessus proposés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette application.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 07/02/2018 réf 004-210400479-20180206-DE_2018_004-DE

Objet: SERVICE EAU ASSAINISSEMENT FACTURATION D'UN COMPTEUR DANS LE CADRE DE FORAGE GENERANT DE L'ASSAINISS - DE 2018 005

Madame le Maire rappelle la délibération n° DE_2017_058 du 12 septembre 2017 réglementant la facturation de l'assainissement de l'eau usée ne provenant pas du service public mais d'un forage ou d'une source privés.

L'article 3 de cette délibération 58 donne les précisions relatives à la pose d'un compteur sous le contrôle des services municipaux, aux frais de l'utilisateur.

La commune reste propriétaire du compteur, par contre la pose doit être facturée à l'utilisateur.

Après concertation auprès de la régie dignoise des eaux, il est proposé la grille tarifaire suivante pour les compteurs qui peuvent être posés par nos agents communaux:

Libellés des prix	Unité	en € H.T.
Fourniture et pose de compteur de 20 mm	u	54.00
Fourniture et pose de compteur de 25 mm	u	103.00
Fourniture et pose de compteur de 30 mm	u	135.00

Mr NÉEL-DELAFOSSÉ explique que sur le service assainissement, une part fixe nécessaire à l'entretien et au renouvellement des conduites d'assainissement devrait être instaurée. Cela fera l'objet d'un prochain débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_2017_058 du 12 septembre 2017 concernant le raccordement et la redevance des usagers détenteurs de source ou captage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de ces tarifs lors de la pose de compteurs permettant le comptage de l'eau usée rejoignant le réseau d'assainissement

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 07/02/2018 réf 004-210400479-20180206-DE_2018_005-DE

Objet: NON APPLICATION DE PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE - DE 2018 006

Madame le Maire explique qu'à la demande de Monsieur le trésorier de la direction générale des finances publiques de Digne les Bains, des pénalités de retard pourraient être appliquées aux entreprises ayant participé aux travaux de rénovation de la mairie, puisque les ordres de service ont été signés le 21 juillet 2017 et les procès-verbaux de réception le 13 novembre 2017, soit plus de 3 mois, qui est le délai de réalisation de ces travaux.

Or il n'a pas été précisé sur les ordres de service que ces travaux débutaient le 4 septembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas appliquer de pénalités de retard aux entreprises ayant travaillé dans le cadre du marché de restructuration de la mairie.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 07/02/2018 réf 004-210400479-20180206-DE_2018_006-DE

Objet: AUGMENTATION DES LOYERS FEVRIER 2018 - DE 2018_007

L'augmentation des revenus des immeubles de la Commune est faite en fonction de l'indice de référence des loyers qui correspond à la moyenne sur les 12 derniers mois de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

Ainsi le loyer suivant sera réévalué au 1er février 2018 en tenant compte du dernier indice publié à la date de la signature du bail soit celui du 4eme trimestre 2016.

Gîte loué au SECOURS POPULAIRE: signature du bail le 1er février 2017

$284.00\text{€} \times 126.82/125.50 = \mathbf{287.00\text{€}}$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention n° 04/3/10-2008/2002-846/1337 du 1er février 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'augmentation de loyer proposée,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération transmise en préfecture le 07/02/2018 réf 004-210400479-20180206-DE_2018_007-DE

Objet: QUESTIONS DIVERSES

- - Remerciements de l'ADAPEI 04 pour l'opération "brioches" qui a encore été un succès cette année
- - La demande de subvention à l'agence de l'eau relative à la pose de vannes motorisées sur le réservoir Saint Jean a été refusée.
- - Plan VIGIPIRATE pour les réservoirs d'eau potable à observer: une circulaire de Mr le Prefet nous enjoint à vigilance.
- - Rapprochements intercommunaux: Mme le maire propose d'échanger sur l'avenir de nos petites communes qui auront de plus en plus de mal à boucler leurs budgets. Peut-on continuer seuls à assumer les charges incombant à chaque commune, école, voirie, entretien des bâtiments...une mutualisation des services ne serait elle pas envisageable pour réduire nos coûts? Travailler ensemble, avec quelques communes nous ressemblant pourrait être intéressant. Mais est-ce réellement possible, sans parler de fusion de communes? Y at-il une légalité à respecter que l'on méconnaît? Vis à vis de la trésorerie est-ce envisageable?La communauté d'agglomérations gère à une autre échelle et certaines compétences restent au sein des communes.Il est important de prendre conscience de ce qui est fondamental pour notre commune de Champtercier, ce qui crée notre lien social, Que veut -on garder? Comment sommes-nous perçus?

Il est de notre intérêt d'engager une réflexion approfondie sur nos valeurs, pour que l'on puisse faire des propositions, prendre les devants en quelque sorte. C'est le premier travail à envisager.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 21h45.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations **DE_2018_001 à DE_2018_007**.

LISTE DE PRESENCE

Date de la convocation: mardi 30 janvier 2018

NOM	FONCTION	SIGNATURE
AILHAUD-BLANC Régine	Maire	
ARENA Antoine	1er Adjoint Délégué Aux Travaux	
PAUL Bénédicte	2eme Adjointe Déléguée Aux Affaires Scolaires, Vie Associative	
MARTEL Georges	3eme Adjoint Délégué À L'urbanisme	
BERTIN Patrick	4eme Adjoint Délégué Aux Personnels Et Aux Finances	
BARDET Michel	Conseiller Municipal	
HAMOT Christine	Conseillère Municipale	
NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard	Conseiller Municipal	
AMAUDRIC Aude	Conseillère Municipale	
PEREZ Christophe	Conseiller Municipal	
MARTIN Jean-Marie	Conseiller Municipal	
ROUSSELET Jean-Louis	Conseiller Municipal	Représenté par AILHAUD-BLANC Régine
JAUFFRED Thierry	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Michel BARDET